

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025_070

**AJUSTEMENT DES EFFECTIFS MUNICIPAUX TITULAIRES CONSECUTIF A
L'ENTREE EN VIGUEUR DU PEDT**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Pour la mise en œuvre au 1^{er} septembre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la commune, partie intégrante de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie dans le cadre communautaire. Ainsi pour améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires, les taux d'encadrement et les niveaux de qualification sont alignés sur ceux exigés par la réglementation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).

En contrepartie, le CTG permet l'obtention d'un financement de la CAF permettant d'équilibrer cette évolution ; s'y ajoute un « bonus territoire » à l'engagement de la démarche.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour les temps de travail des agents du service périscolaire :

	Création	Suppression
ATD	Adjoint d'animation à 47,26%	Adjoint d'animation à 35,71%
JGN	Adjoint d'animation à 47,26%	Adjoint d'animation à 36%
ECN	Adjoint d'animation à 47,26%	Adjoint d'animation à 44,29%
MTE	Adjoint d'animation à 47,26%	Adjoint d'animation à 44%
NRS	Adjoint d'animation à 47,26%	Adjoint d'animation à 44%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte ces modifications de temps de travail.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.